



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL - N° 2023-05-013-DEL



Séance du 16 Mai 2023

Conseillers en Exercice	11	Procuration de vote	0
Conseillers Présents	10	Date de convocation	10.05.2023
Conseillers Excusés	00	Date d'affichage	17.05.2023
Conseillers Absents	01	Dépôt en Préfecture	17.05.2023

Votants	10	Contre	0
Pour	10	Abstention	0

L'an deux mille vingt-trois et le seize mai à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUSSEL, Maire.

Présents : ROUSSEL Michel, ROMERO Jean-Michel, CARRINCAZEUX Sébastien, BERGE Christophe, CASACA Manuel, GAUTHIER-LAFAYE Vincent, LACAULE Bruno PAUNOVIC Christel, ROUSERE Anne et TRAITAT David.

Absent : VINCENT Pierre.

Secrétaire de séance : GAUTHIER-LAFAYE Vincent.

OBJET : TRAVAUX AMENAGEMENT BOURG - SUBVENTION FEC - EXERCICE 2023

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt pour la commune de LAUREDE de réaliser des travaux d'aménagement de la traverse de l'agglomération par la RD 10, afin de réduire la vitesse, de sécuriser les pôles administratifs et sportifs et de rendre accessible le cheminement des piétons et personnes à mobilité réduite.

Il précise qu'en phase terminale de ces travaux, une nouvelle signalétique horizontale et verticale devra être apposée sur tout le tracé réalisé.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 11 938,00 € HT avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Commune de LAUREDE	:	3 351,11 €
Subvention FEC 2023	:	7 917,60 €
		=====
		11 268,71 €



**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
le Conseil Municipal DECIDE :**

- de **REALISER** l'opération décrite ci-dessus.
- d'**APPROUVER** l'estimation prévisionnelle qui s'élève à 11 268,71 € HT.
- de **SOLLICITER** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes, l'octroi d'une aide financière dans le cadre du F.E.C. - exercice 2023.
- d'**INSCRIRE** au Budget, après attribution de la subvention, le solde de l'opération.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, à LAUREDE, le 17 mai 2023.

LE MAIRE,

Michel ROUSSEL.

